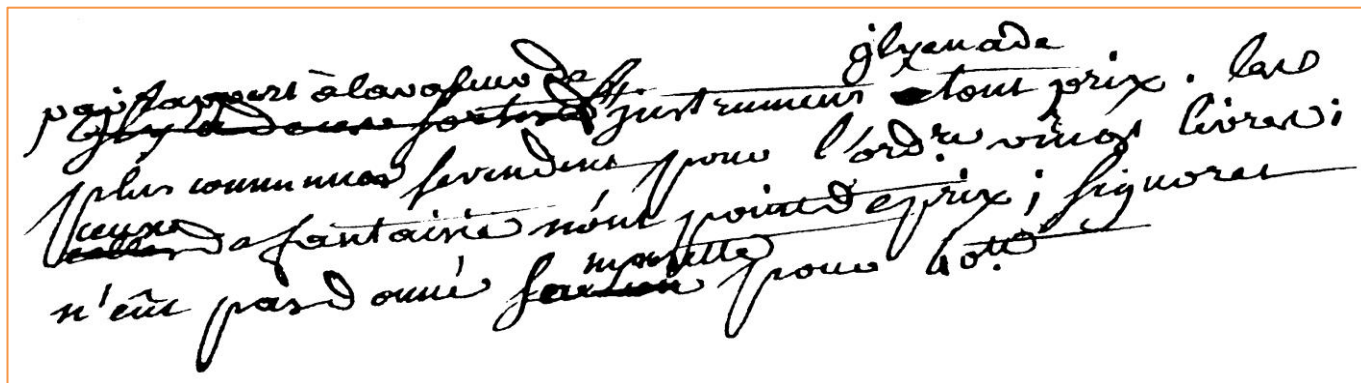


Fables de Mouches & rats d'archives

J.F. « Maxou » HEINTZEN, La Chavannée / Université de Cherchologie du Centre / C.D.M.D.T. 03

Le prix d'une cornemuse, Bourbonnais, 1765



Transcription n°38 :

Par rapport à la valeur de ~~Il y a deux sortes d'~~ l'instrument il y en a de tout prix. Les / plus communs se vendent pour l'ordinaire vingt livres ; / celles ceux de fantaisie n'ont point de prix ; Signoret / n'eût pas donné sa muzette pour 40 livres.

Commentaire n°38 :

Le bref extrait ci-dessus prend tout son sel si l'on rapporte le début du document dont il est extrait. Il s'agit du compte-rendu de la défense présentée par un particulier devant la justice de la Châtellenie de Bourbon l'Archambault [A.D. Allier, 80] 1] :

Observations de Gilbert Signoret sur la requête qui lui a été signifiée le 18 juin 1765 dans son affaire contre les sieurs Fleury et Ragot curé et vicaire de la paroisse d'Ygrande.

Premièrement Signoret observe qu'il est faux que les sieurs Fleury et Ragot l'aient trouvé placé sur le seuil de la porte de la chapelle de Saint-Roch avec un air d'indécence tenant sa musette sous son bras lorsqu'ils vinrent à la chapelle pour y chanter les vêpres ; il était au contraire à plus de deux ou trois toises d'icelle quand les sieurs Fleury et Ragot l'abordèrent et qui plus est, il défie ses adversaires de prouver qu'on l'ait jamais trouvé ny vu placé dans la porte de cette chapelle avec son instrument.

Il est également faux que ledit sieur Fleury et son vicaire en l'abordant l'aient prié d'un air d'amitié de leur remettre sa musette pour s'assurer qu'il cesserait d'en jouer pendant l'office avec promesse de lui remettre immédiatement après vêpres, au contraire le sieur Fleury ne vit pas Signoret d'assez loing pour lui montrer le poing et en l'abordant plein de chaleur le premier compliment qu'il fit à ce malheureux fut de le traiter de gueux et de coquin, « que fais-tu ici ? Donne-moi ta musette ? » Et s'en saisissant au même instant il fit tous ses efforts pour lui arracher de violence ; et ce ne fut qu'après que le curé eut longtemps secoué Signoret et cassé le bourdon de sa musette sans pouvoir lui ôter, qu'il appela du secours et qu'il s'écria : « à moi mon vicaire donnez-moi votre couteau que je perce la musette de ce gueux-là ». Sur le champ le vicaire en homme zélé sortit ses ciseaux dont il en perça effectivement la musette.

Bon, c'est clair : ce curé-là n'aime pas la cornemuse. Le point précis sur lequel j'aimerais attirer l'attention est ce passage reproduit, traitant du prix de l'instrument. Le jugement, une fois n'est pas coutume, a donné raison au cornemuseux : il lui a été octroyé, en première instance, 300 livres de dommages et intérêts, et 48 livres pour la valeur de la musette endommagée [A.D. 03, série B, Chât. de Bourbon, n°90]. Ses opposants chicanent sur le montant des amendes à payer. Les considérations sur les instruments *communs* ou *de fantaisie* accèdent l'idée que les seconds soient des grandes cornemuses incrustées. Leur estimation est d'importance : presque 50 livres, alors qu'à la même époque, sur le même terroir, un bœuf est estimé environ 60 L. Comment Gilbert SIGNORET, unanimement présenté par ailleurs comme un journalier, a-t-il pu amasser pareille somme ?

Le fait que ces instruments luxueux puissent appartenir à des gens du petit peuple n'a pas fini de nous questionner...

Un ou deux compléments : l'affaire s'est déroulée pour l'Assomption 1764, et ses suites judiciaires ont duré quasiment près d'une année. J'ai, depuis, retrouvé le jugement en appel devant le Parlement de Paris, qui a confirmé la sentence, reprochant un abus de pouvoir de la part du curé et de son vicaire. La chapelle de Saint-Roch existe encore à Ygrande, et un de ces jours, nous irons y jouer pour le 15 août.

Mots-clés

Bourbonnais / XVIIIe / Cornemuse / Musique / Justice / Violence / Lutherie / Manuscrit